



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 78325

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des professeurs de communication, d'économie et de gestion relatives aux nouveaux programmes d'exploration de seconde. Ces professeurs estiment que l'affectation horaire hebdomadaire de 1 heure 30 par classe, avec dédoublement laissé à l'appréciation des chefs d'établissements, reste trop minimaliste pour rendre l'exploration pertinente. Ils souhaitent ainsi vivement que cette affectation passe à 2 heures dédoublées hebdomadaires. Aussi il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin de réaliser ce souhait.

Texte de la réponse

Selon les dispositions des arrêtés du 27 janvier 2010 parus au Journal officiel de la République française du 28 janvier, la réforme du lycée, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, répond à un ensemble d'objectifs généraux qu'il faut comprendre dans leur globalité, c'est-à-dire de la classe de seconde à la classe de terminale. En effet, ces objectifs s'articulent autour d'axes précis : rééquilibrer les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive pour permettre une plus grande fluidité des parcours ; autoriser la réversibilité des choix d'orientation et les corrections de trajectoire ; mieux préparer les élèves à des études supérieures réussies ; mieux accompagner chaque lycéen dans ses études grâce à un suivi plus individualisé. S'agissant de la classe de seconde générale et technologique, elle associe une solide culture commune (plus de 80 % des enseignements sont communs à tous les élèves) à une préparation au choix de la série qui sera suivie en classe de première. Le rôle de détermination de la classe de seconde doit prendre tout son sens grâce au choix d'enseignements d'exploration qui permettront aux élèves de tester leurs goûts et leurs aptitudes en découvrant de nouvelles disciplines ainsi que les poursuites d'études auxquelles elles mènent. Pour ce qui est de l'enseignement des sciences économiques, le ministre de l'éducation nationale a souhaité que tous les lycéens bénéficient dorénavant d'un enseignement d'économie afin d'acquérir quelques outils fondamentaux leur permettant de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent. Pour cela, les élèves devront choisir un des deux enseignements d'exploration suivants, d'une durée d'une heure trente chacun : « sciences économiques et sociales » et « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ». Les élèves qui le souhaitent ont la possibilité de choisir ces deux enseignements, pouvant ainsi consacrer trois heures à l'étude des sciences économiques, sociales et de gestion. Il s'agit, dans ce domaine, d'une évolution majeure par rapport à la situation actuelle où plus de la moitié des élèves quittent le lycée sans jamais avoir bénéficié d'une initiation à l'économie. Pour ce qui concerne la mise en oeuvre de ces enseignements d'exploration, une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements pour les assurer le cas échéant en groupes à effectif réduit (art. 5, arrêtés des 27-1 et 1-2-2010, BO spécial n° 1 du 4 février 2010). Son volume est arrêté par les recteurs sur une base de 10 h30 par semaine et par division, ce volume pouvant être abondé en fonction des spécificités pédagogiques de l'établissement. Son utilisation dans le cadre de l'établissement fait l'objet d'une consultation du conseil pédagogique. Le projet de répartition des heures prévues pour la constitution des groupes à effectif réduit tient compte des activités impliquant l'utilisation des salles spécialement équipées et comportant un

nombre limité de places. Par ailleurs, l'accompagnement personnalisé qui s'adresse à tous les élèves selon leur besoin (art. 6), offre des actions coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il permet notamment la mise en oeuvre de travaux interdisciplinaires où les sciences économiques et de gestion peuvent trouver toute leur place. L'horaire est de 72 heures annuelles par élève ; il peut être utilisé sur une base de deux heures hebdomadaires. L'accompagnement personnalisé est placé sous la responsabilité des professeurs et les modalités d'organisation font l'objet de propositions du conseil pédagogique, soumises à l'approbation du conseil d'administration par le chef d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78325

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5173

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9103